

## Concours « Excellence à Halifax 2008 » du CCGEA

### RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Le concours se déroulera du 1<sup>er</sup> novembre 2007 à 9 :00 heure normale de l'est au 28 décembre 2007 à 16:00, heure normale de l'est.

Aucun achat requis. Pour participer au concours, il suffit de visiter le site Internet [www.farmcentre.com](http://www.farmcentre.com) et de cliquer sur le logo « **Concours Excellence à Halifax 2008** » afin de compléter et soumettre le bulletin de participation en y inscrivant nom, adresse postale complète, adresse courriel et numéro de téléphone. Une seule inscription par personne est acceptée.

Un prix sera attribué tel que décrit ci-après (valeur au détail approximative de 3,500\$, en présumant un départ de Vancouver) :

- Voyage aller/retour pour deux (2) personnes vers Halifax sur un vol régulier en classe économique à partir de l'aéroport le plus près de la résidence du gagnant, tel que sélectionné par l'organisateur du concours, afin de participer à la conférence « Gérer l'excellence en agriculture 2008 qui se tiendra 30 janvier au 1<sup>er</sup> février 2008 à Halifax, Nouvelle-Écosse, ainsi que l'inscription pour deux (2) personnes à la conférence, incluant quatre (4) nuits consécutives en occupation double au Westin Nova Scotian Hotel (ou hôtel comparable).
- Toutes les dépenses autres que celles spécifiquement mentionnées dans la description ci-dessus seront la responsabilité de la personne gagnante, tel les frais de déplacement entre la résidence et l'aéroport et entre l'aéroport et l'hôtel, les pourboires, les repas, les assurances ainsi que les dépenses de nature personnelles. Dans le cas où le gagnant devrait séjourner à l'hôtel près de l'aéroport de départ ou de l'aéroport d'Halifax, il devra assumer les frais.

Les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au prix:

(i) Le départ doit avoir lieu le 29 janvier 2008 et le retour le 2 février 2008. La personne gagnante et son invité doivent voyager ensemble, à partir du même aéroport. Aucun changement ne peut être effectué une fois les réservations faites. Les arrangements et réservations doivent être effectués par l'organisateur.

(ii) Si le gagnant n'utilise pas le voyage, et/ou ne participe pas au voyage et/ou ne prend pas le vol aux dates et heures requises, et/ou est inapte à voyager aux dates et heures requises et/ou ne retourne pas les formulaires requis dans le délai prescrit de 7 jours après qu'ils aient été envoyés au gagnant (les formulaires d'exonération de responsabilité pour le gagnant et son invité doivent être signés tel que requis et retournés à l'organisateur en moins de 7 jours), cette personne (et son invité) renonceront au prix dans son entièreté et aucun autre prix ne sera accordé à cette personne en remplacement

et le prix ne sera accordé à aucun autre gagnant en raison de la courte période de temps disponible.

(iii) L'organisateur du concours et/ou ses représentants se réservent le droit en tout temps de: (a) mettre des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du prix ou tout aspect du prix ou (b) substituer le prix ou tout aspect du prix pour quelque raison que ce soit en autant que le prix ou l'aspect d'un prix comparable soit substitué,

(iv) Les préparatifs et arrangements de voyage doivent obligatoirement être faits par l'entremise de l'organisateur du concours ou ses agents et

(v) En acceptant leur prix, le gagnant dégage l'organisateur de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter, directement ou indirectement, de leur participation ou tentative de participation au concours.

Le lundi 7 janvier 2008, un tirage au sort sera effectué parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus à la date de fermeture du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues au moment de la fermeture du concours. La personne gagnante sera notifiée par courrier ou courrier enregistré à l'adresse municipale indiquée sur son bulletin de participation.

Afin de participer et d'être éligible au concours, le participant doit être résident du Canada et y posséder une entreprise agricole. Sont exclus les employés de l'organisateur du concours, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces employés sont domiciliés.

En soumettant leur bulletin de participation, les participants acceptent les règlements du concours (dans l'éventualité d'un conflit en lien avec les règlements officiels et les détails promotionnels inclus dans la publicité ou autre matériel promotionnel, les détails de la promotion avancés dans les règlements officiels auront préséance) ainsi que l'utilisation de leur information personnelle à des fins d'administration. La personne sélectionnée autorise l'organisateur à utiliser son nom, photographie, image, déclarations relatives au prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans rémunération.

Afin de pouvoir être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra : (i) répondre correctement à une question d'aptitude, sans assistance mécanique ou autre, en tant que partie du formulaire d'exonération (ii) être en conformité avec ces règlements et (iii) signer et retourner le formulaire d'exonération à l'intérieur de la période de 7 jours après son envoi (dans le cas où l'invité du gagnant n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence, le formulaire d'exonération doit être signé par le parent ou tuteur). Les gagnants éventuels n'étant pas en conformité avec ces règlements céderont automatiquement leur chance de gagner ce prix et aucune compensation ou substitut ne sera accordé à ce gagnant potentiel et aucun autre gagnant ne sera choisi à sa place.

**Conditions générales:**

Ce concours est organisé par le Conseil canadien de la gestion d'entreprise agricole (l'organisateur). Seule la personne gagnante sera contactée. La décision de l'organisateur et ses représentants en regard de toute affaire liée à ce concours (que ce soit avant ou après la sélection) est finale et sans appel. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (résidents du Québec seulement) afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Ce concours est assujéti à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Les bulletins de participation reçus sont la propriété de l'organisateur. Les bulletins non complets seront rejetés. Les personnes ne respectant pas les règlements seront disqualifiées. L'organisateur du concours n'est pas responsable des bulletins de participation incomplets, perdus, détruits, différés ou non transmis suite à des problèmes techniques. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.

L'organisateur du concours se réserve le droit à sa seule discrétion de disqualifier tout individu falsifiant la procédure de participation ou les opérations liées au concours ou agissant en contradiction avec les présents règlements ou de toute autre façon entraînant des perturbations. L'organisateur ne sera pas tenu responsable de toute erreur ou négligence pouvant apparaître en lien avec le concours, incluant tout dommage causé à l'équipement informatique du participant, système, logiciel ou toute combinaison, suite à leur participation au concours ou en tentant de télécharger du matériel à partir du site Web du concours ou ailleurs. Les bulletins de participation générés par des scripts, macro, robots, programmes ou tout autre moyen automatisé sont interdits et seront disqualifiés.

Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent ou pour d'autres années que celles mentionnées (et sans limiter ce qui précède, le prix ne peut être vendu ou échangé). La valeur au détail approximative du prix tel que spécifié dans la publicité ou dans le matériel promotionnel, et/ou dans les présents règlements, est sujet à changement en fonction des conditions du marché, et notamment le temps écoulé entre l'évaluation de la valeur approximative du prix par l'organisateur et la date à laquelle le prix est remis. Si au moment de la remise du prix au gagnant, la valeur au détail est inférieure à la valeur utilisée par l'organisateur dans la publicité et le matériel promotionnel, et/ou dans les présents règlements, le gagnant ne pourra se prévaloir de la différence. L'organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de : (i) mettre des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du prix ou (ii) substituer le prix ou un aspect du prix d'une valeur égale ou supérieure pour un prix ou aspect indiqué dans les règlements et la publicité et le matériel promotionnel comme étant offert à être gagné.

Dans l'éventualité où il aurait un conflit quant à l'identité de la personne qui a rempli le bulletin de participation, le bulletin de participation sera présumé avoir été soumis par le détenteur autorisé de l'adresse courriel avec laquelle le bulletin de participation a été rempli.

Le « détenteur autorisé de l'adresse courriel » est défini comme étant la personne assignée à une adresse courriel par un fournisseur de service internet, un fournisseur en ligne, ou une autre organisation (exemples : entreprise, institution d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise. L'organisateur pourra exiger du gagnant potentiel une preuve que ce dernier est bien le détenteur autorisé de l'adresse courriel associé au bon de participation potentiellement gagnant.

Les participants qui complètent un bulletin de participation consentent à la collecte, à l'utilisation ainsi qu'à la distribution de leur information personnelle par l'organisateur du concours à des fins d'administration du concours tel que permis par les présents règlements (ainsi, conformément aux présents règlements, tous les participants acceptant un prix consentent à l'utilisation de leur information personnelle pour des fins publicitaires), ainsi que par tout formulaire d'exonération signé. L'information personnelle est définie comme étant tout ce qui peut identifier le participant en tant qu'individu, tel que le numéro de téléphone à domicile, l'âge, l'adresse domiciliaire, l'adresse courriel et le genre. L'organisateur du concours ne vendra ni ne transmettra cette information à une tierce partie, excepté à des fins d'administration du concours.

Pour toute question liée à la protection et à la sécurité de vos renseignements personnels conservés par le CCGEA, veuillez communiquer avec l'agent de la protection des renseignements personnels du CCGEA à l'adresse suivant :

Agent de la protection des renseignements  
Conseil canadien de la gestion d'entreprise agricole  
300-250, avenue City Centre  
Ottawa, Ontario K1R 6K7